



Mairie de Montsoul

Val d'Oise

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE BELLOY N°78/2017

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- Vu le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- Vu la demande de l'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS, 5 allée Louis Lumière, Méru, pour la pose de 7 plots bétons avec poteaux pour un raccordement électrique;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE :

Art.1^{er} : A compter du 04 décembre 2017 et pour une durée de 14 jours calendaires, il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier ; la circulation est alternée manuellement ; la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chantier.

Art.2 : L'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation règlementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

Art.3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art.4 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art.6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Tri-Or
- Entreprise COBAT CONSTRUCTIONS

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 30 novembre 2017

Le Maire,
Elie MELLUL

Rendu exécutoire le 01/12/2017

Affiché le : 01/12/2017

Le Maire,